

AIDE AU DÉPART EN VACANCES

C'est quoi?

Une aide qui facilite l'accès des bénéficiaires aux vacances, pour des séjours en France et à l'étranger dans les villages vacances du catalogue CCAS, pour la période du 1er juillet au 31 août de l'année en cours.

Cette aide financière est plafonnée à 100€, sur les frais de transports (carburant, péage, transport en commun, train, avion et même le co-voiturage) pour les trajets aller/retour.

Pour qui?

Cette aide s'adresse aux ouvrantsdroit et ayants-droit, avec ou sans enfant, dont le coefficient social est inférieur à 7500 (et inférieur à 11000 pour les personnes seules et familles monoparentales) et affectés dans un village vacances proposé au catalogue CCAS.

Justificatifs à fournir

- Dernier avis d'imposition sur les revenus
- Un RIB/IBAN
- L'avis d'affectation du séjour
- Les factures et/ou tickets de caisse pour le transport (carburant, péage, billet d'avion, de train...)

*Super/Diesel, GNL, Hydrogène, Recharge électrique sur présentation de la facture.

Conditions d'attribution

Cette aide est accordée une fois par an.

Vous pouvez bénéficier de cette aide pour un second séjour si votre foyer est composé de deux ouvrants-droit et que les deux avis d'affectation sont nominativement différents.

Contact

Pour toutes vos questions, contactez la CMCAS.

- Par téléphone : 0 970 818 814 (non surtaxé, prix d'un appel local)
- Par mail :

lshm.cmcas@asmeg.org